CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 2 décembre 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,
Patricia Carrier,
Martin Vaudreuil,

EST ABSENTE :

Madame la conseillère,

Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 29 novembre 2024;

2024-12-344 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2024-12-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION RAYONNE TON WARWICK :

CÉDRICK BRUNELLE : DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DES ENQUÊTES CRIMINELLES DU QUÉBEC :

Le maire, monsieur Diego Scalzo, adresse au nom des membres du conseil et du personnel de la Ville ses félicitations à monsieur Cédrick Brunelle, directeur-adjoint à la Direction des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec pour tout le Québec. Son cheminement professionnel remarquable est mentionné, ayant débuté comme agent patrouilleur et sergent-enquêteur avant de gravir les échelons de la Sûreté du Québec où il a notamment occupé les fonctions de lieutenant responsable des enquêtes, de directeur de poste de la MRC d'Arthabaska ainsi que de commandant de la région Estrie – Centre du Québec. Le maire fait également mention de l'attachement de monsieur Brunelle envers sa ville d'origine, notamment son implication dans le Tournoi Atome Yum Yum et le Festival des fromages en plus d'avoir joué pour les Cougars de Warwick de 1995 à 1998, période durant laquelle l'équipe avait remporté la coupe Chrysler en 1996. Il invite monsieur Brunelle ainsi que les élu(e)s présents à signer le livre d'or de la Ville de Warwick.

TRÉSORERIE :

2024-12-346 Il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 novembre 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 novembre 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-12-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 novembre 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 737 910,56 $ dont 111 922,07 $ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – NOVEMBRE 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 novembre 2024 par le Service de l'urbanisme.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLU(E)S :

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q, chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaire des conseillères mesdames Marie-Josée Boissonneault, Noëlla Comtois, Patricia Carrier et Céline Dumas ainsi que du conseilleur monsieur Martin Vaudreuil sont déposées séance tenante.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX :

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, déclare qu'il n'y a eu aucune inscription au registre public des déclarations suivant l'article 5.2.4.3 du Règlement numéro 341-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

LISTE DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 1ER DÉCEMBRE 2024 :

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, présente la liste des taxes municipales à recevoir au 1er décembre 2024, représentant un montant de 582 448,41 $ en capital et de 64 237,10 $ en intérêts, pour un montant total de 646 685,51 $.

LETTRE DE DÉPART - YAN CHENEL :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ de l'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc Yan Chenel du Service des travaux publics à compter du 25 novembre 2024.

LETTRE DE DÉPART - KELLY BOUCHARD :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ de la directrice du Service de l'urbanisme Kelly Bouchard à compter du 3 janvier 2025.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 64, RANG 4 OUEST (MADAME ANNIE NEVEU ET MONSIEUR BERNARD PROVOST) :

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Neveu et monsieur Bernard Provost présentent une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 64, rang 4 Ouest sur le lot 4 904 937 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une écurie et d'un manège sous forme de dôme ayant une marge avant de 5 mètres du côté de la route Ducharme contrairement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent obtenir une dérogation mineure pour construire leurs bâtiments à des fins équestre en utilisant l'entrée existante, soit la route Ducharme, et par le fait même d'être en mesure de faire leur stationnement à une distance moindre;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 270-2019 ne fait pas la distinction entre un chemin privé et un chemin public pour l'application de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.4 de ce Règlement, une ligne avant se définit comme une ligne de division entre un terrain et la rue, et qu'une rue est synonyme de chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.4 de ce Règlement, un chemin se définit comme toute voie de circulation destinée à la circulation de véhicules automobiles, public ou privé;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 64, RANG 4 OUEST (MADAME ANNIE NEVEU ET MONSIEUR BERNARD PROVOST) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme ne peut interpréter autrement un chemin privé desservant au moins deux immeubles en équité avec les autres chemins privés situés au sein de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le chemin mène uniquement à deux propriétés et que la circulation est limitée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble adjacent où se situe le chemin privé sont disposés à signer un document attestant qu'ils ne s'opposent pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, les demandeurs pourront revoir à l'aménagement de leur terrain en repositionnant leurs bâtiments autrement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 5 novembre 2024 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un arrêt de travaux a été remis en personne en date du 5 septembre 2024, pour les travaux d'excavation seulement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation se sont poursuivis;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-12-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 64, RANG 4 OUEST (MADAME ANNIE NEVEU ET MONSIEUR BERNARD PROVOST) : (SUITE)

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2024/13 présentée par madame Annie Neveu et monsieur Bernard Provost concernant l'immeuble situé au 64, rang 4 Ouest sur le lot 4 904 937 permettant la construction d'une écurie et d'un manège sous forme de dôme ayant une marge avant de 5 mètres du côté de la route Ducharme contrairement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 41, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME EVE PROVENCHER ET MONSIEUR DAVID LECLERC) :

CONSIDÉRANT QUE madame Eve Provencher et monsieur David Leclerc présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 41, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 265 du cadastre du Québec, afin de modifier une partie des fenêtres au rez-de-chaussée, soit les fenêtres à carreaux en bois pour des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-40 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été exécutés, et ce, sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation s'harmonise peu avec le caractère et l'architecture du bâtiment original et que les qualités particulières du bâtiment, notamment les fenêtres, n'ont pas été protégées;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les éléments originaux doivent être remplacés, les éléments nouveaux doivent faire référence aux éléments anciens en reprenant le caractère, le style et la couleur des matériaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, en tenant compte que les couleurs des cadres de fenêtres ainsi que des éléments décoratifs doivent s'harmoniser à celle du revêtement principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent en partie les critères d'évaluation relatifs aux ouvertures compte tenu de l'utilisation de PVC pour les fenêtres, soit un matériau privilégié, et des dimensions des ouvertures qui se trouvent conservées;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 41, RUE SAINT-JOSEPH (MADAME EVE PROVENCHER ET MONSIEUR DAVID LECLERC) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite toutefois que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs aux ouvertures en tenant compte du style du bâtiment notamment les meneaux, les encadrements, les carreaux et les moulures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les travaux effectués sans permis devront avoir des modifications afin de respecter davantage les objectifs et les critères du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 5 novembre 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous conditions, soit l'ajout de moulures de couleur brune au pourtour des fenêtres ainsi que l'ajout de carreaux dans chaque vitre de façon à ce qu'il y ait quatre carreaux par vitre, ce dernier aspect devant être validé par le Service de l'urbanisme quant à sa faisabilité;

CONSIDÉRANT QU'une confirmation a été obtenue par le Service de l'urbanisme auprès de l'entreprise Reflec, soit le fournisseur des demandeurs, en date du 6 novembre par téléphone ainsi qu'en personne en date du 19 novembre, à l'effet qu'il est possible d'ajouter des bandes autocollantes sur des fenêtres à guillotine;

2024-12-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Eve Provencher et monsieur David Leclerc concernant l'immeuble situé au 41, rue Saint-Joseph, connu également comme le lot 4 906 265 du cadastre du Québec, afin de modifier une partie des fenêtres au rez-de-chaussée, soit les fenêtres à carreaux en bois pour des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche, et ce, aux deux conditions suivantes :

- Ajout de moulures de couleur brune au pourtour des fenêtres;
- Ajout de carreaux dans chaque vitre de façon à ce qu'il y ait quatre carreaux par vitre.

Adoptée.

HYDRO-QUÉBEC/PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU VOLET PRIVÉ/MUNICIPALITÉS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick dispose d'un programme favorisant la rénovation résidentielle dans le Vieux Warwick, soit le Programme Rénovation Québec, lequel est financé à part égale par la Ville de Warwick et le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec qui contribue au financement des interventions visant les ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec administre le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu, dans les secteurs du logement social et communautaire afin de soutenir ces ménages, lequel améliore la qualité énergétique des enveloppes thermiques des bâtiments et favorise l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick et Hydro-Québec ont convenu depuis 2019 de collaborer pour appliquer une partie de leur programme respectif dans le cadre d'un projet commun intitulé : Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu Volet Privé/Municipalités;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

HYDRO-QUÉBEC/PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU VOLET PRIVÉ/MUNICIPALITÉS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-44, adoptée lors de la séance du conseil du 5 février 2024, la Ville de Warwick a affirmé sa volonté de ne pas reconduire l'enveloppe budgétaire pour le Programme Rénovation Québec pour la programmation 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec considère tout de même la zone de revitalisation établie par ce Programme comme zone d'application pour le Programme de rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les mesures offertes à l'intérieur de ce programme sont les suivantes, soit : une aide financière pour le remplacement des thermostats (40 $/thermostat) ainsi que pour le remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles certifiés ENERGY STAR (40 $/m²);

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville à l'égard de ce programme, notamment la recommandation aux propriétaires de participer au programme en leur faisant valoir les bénéfices liés à une telle participation et l'accompagnement dans les formulaires à compléter;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution monétaire n'est exigée de la part de la Ville;

2024-12-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de reconduire l'entente avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé – municipalités » effective du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;

QUE cette entente s'appliquera aux bâtiments situés sur les axes majeurs du Vieux Warwick du Programme Rénovation Québec;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « LIEU DE DÉPÔT DE CONTENANTS CONSIGNÉS » DANS LA ZONE C-2 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, le gouvernement a édicté le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (Q-2, r. 16.1) pour entreprendre officiellement la modernisation du système de consigne québécois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 de ce Règlement, la consigne sera élargie à tous les contenants de boisson de verre, de plastique et de carton multicouche, de 100 ml à 2 l, à compter du 1er mars 2025;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « LIEU DE DÉPÔT DE CONTENANTS CONSIGNÉS » DANS LA ZONE C-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 45 de ce Règlement, tout détaillant doit, pour chaque commerce qu'il exploite dans lequel des produits sont offerts en vente dans un contenant consigné, reprendre les contenants consignés qui lui sont retournés et rembourser la consigne qui y est associée, sauf lorsque la superficie de la partie du commerce réservée à la vente est inférieure ou égale à 375 m^2;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la consigne est un projet environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'épicerie IGA Marché A. Desrochers inc. souhaite aménager un espace supplémentaire pour le dépôt des contenants consignés dû au volume estimé;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est un kiosque sous forme de conteneur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a procédé à la rédaction d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'élargir la permission d'usage de conteneur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis de permettre l'usage « Lieu de dépôt de contenants consignés » dans la zone C-2, et ce, en utilisant un conteneur comme bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en réduisant les impacts des changements climatiques sur la population;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 8 octobre 2024 informant le conseil que le projet de règlement devrait être accepté;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 7 novembre 2024 et le 29 novembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 décembre 2024;

2024-12-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 395-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'autoriser l'usage « Lieu de dépôt de contenants consignés » dans la zone C-2.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA/IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du lot 4 906 176 est utilisé à une fin autre que l'agriculture, soit par une industrie de revêtement métallique, et ce, depuis 1976;

CONSIDÉRANT les autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soit les décisions portant les numéros 093207, 101020 et 133873 autorisant l'agrandissement de l'emplacement et une utilisation autre qu'agricole sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel n'ayant jamais cessé possède un droit acquis en vertu du chapitre 3 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux administrateurs de la compagnie souhaitent modifier la vocation du lot 4 906 176 du cadastre du Québec pour une utilisation commerciale, soit pour un centre de distribution de produits de quincaillerie;

CONSIDÉRANT QUE l'actionnaire principal est une coopérative agricole impliquée dans le secteur des quincailleries;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de revêtement métallique sera transférée sur un autre site afin d'augmenter la performance de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé dans un secteur déjà déstructuré et qu'il n'offre plus, compte tenu de sa topographie et de sa localisation, de possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet de causer un impact négatif supplémentaire sur le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion, toutefois la Ville privilégierait une autorisation de la Commission comme dans le passé;

CONSIDÉRANT le manque de terrain commercial sur le territoire de la Ville de Warwick pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de minimiser l'impact de cette transformation;

CONSIDÉRANT QUE les exploitations agricoles du secteur ne seront pas plus limitées par les distances séparatrices dû à la proximité des résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'usage de centre de distribution devrait être autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Ville, notamment en assurant la pérennité et la croissance des secteurs agricoles en voulant utiliser un terrain qui est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture;

2024-12-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande à la MRC d'Athabaska de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre une utilisation commerciale sur le lot 4 906 176, soit pour un centre de distribution de produits de quincaillerie.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MODIFICATION/OCTROI DU CONTRAT POUR LE PRÉACHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2018-04-129, adoptée lors de la séance du conseil du 9 avril 2018, suite à un appel d'offres public, la Ville a octroyé le contrat pour la technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement) à l'entreprise Cyr Système inc. au montant de 1 159 025 $ plus les taxes applicables et pour la technologie d'enlèvement de la dureté à l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada au montant de 729 800 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'octroi des contrats, des versements ont été effectués aux deux entreprises, totalisant 1 147 243 $ taxes en sus à l'entreprise Cyr Système inc. et 611 572,68 $ taxes en sus à l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada, versements financés directement par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les programmations 2014-2018 et 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Suez Water Technologies & Solutions Canada a été acquise par Veolia Group le 18 janvier 2022, prenant le nom de Veolia Water Technologies & Solutions;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison des équipements relatifs au préachat de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable, autant pour l'entreprise Cyr Système inc. que pour l'entreprise Véolia Water Tech. & Solutions, est d'environ 10 mois;

CONSIDÉRANT la hausse confirmée du coût d'achat des équipements au 1er janvier 2025, soit de 4 % pour l'entreprise Veolia Water Technologies & Solutions pour un montant de 51 401,30 $ taxes en sus et de 4 % à 6 % pour l'entreprise Cyr Système inc. pour un montant de 105 114,25 $ taxes en sus dans un scénario de 4 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire profiter d'une économie totale de 156 515,55 $ taxes en sus, soit un coût net de 164 321,77 $;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de la situation du fournisseur des filtres de Cyr Système inc. soit l'entreprise PureFlow, exprimant une grande démotivation face à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela fait plus de six ans que le projet a été soumis sans qu'une commande officielle ne soit émise, ce qui a entraîné une perte de temps significative sans résultats concrets;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur est désormais à un point critique et envisage d'annuler la fourniture si le projet subit un autre retard;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a été demandé par l'entreprise Cyr Système inc. pour la livraison en 2025 au montant de 1 860 573 $ taxes en sus pour un contrat global de 3 182 190 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement demandé a été révisé au montant de 1 790 474 $ taxes en sus, pour un contrat global de 3 112 091 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a également été demandé par l'entreprise Véolia Water Tech. & Solutions pour la livraison en 2025 au montant de 506 292,75 $ taxes en sus pour un contrat global de 1 309 858 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MODIFICATION/OCTROI DU CONTRAT POUR LE PRÉACHAT DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement demandé a été révisé au montant de 481 467,33 $ taxes en sus pour un contrat global de 1 285 032,58 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements demandés révisés seront financés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, à hauteur de 1 538 678 $, par le fonds eau potable, d'un montant de 336 823 $, la balance devant être empruntée dans le cadre de l'emprunt global pour la nouvelle usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce scénario permettant une économie de coûts, la Ville doit planifier en contrepartie l'entreposage temporaire des équipements d'ici la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pu obtenir la confirmation pour l'entreposage temporaire des équipements au sein de l'immeuble situé au 1, boulevard Lee pour la période du 1er octobre 2025 au 27 février 2026, et ce, gratuitement conditionnellement à la fourniture par la Ville de la couverture d'assurances nécessaire;

CONSIDÉRANT l'avis juridique de la firme Cain Lamarre en date du 23 octobre 2024;

2024-12-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'avenant daté du 2 décembre 2024 avec l'entreprise Cyr Système inc., pour l'ajustement final du contrat pour la technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (Prétraitement), au montant total de 3 112 091 $ taxes en sus;

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, l'avenant daté du 2 décembre 2024 avec l'entreprise Veolia Water Technologies & Solutions Canada, pour l'ajustement final du contrat pour la technologie d'enlèvement de la dureté, au montant total de 1 285 032,58 $ taxes en sus;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer les avenants pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE les ajustements demandés révisés soient financés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, à hauteur de 1 538 678 $, par le fonds eau potable, d'un montant de 336 823 $, la balance devant être empruntée dans le cadre de l'emprunt global pour la nouvelle usine de production d'eau potable;

QUE les équipements puissent être entreposés temporairement au sein de l'immeuble situé au 1, boulevard Lee pour la période du 1er octobre 2025 au 27 février 2026.

Adoptée.

VOLET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL/AFFECTATION DES TÂCHES À L'INTERNE :

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été sanctionnée le 6 octobre 2021;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

VOLET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL/AFFECTATION DES TÂCHES À L'INTERNE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, les municipalités doivent depuis le 6 avril 2022 mettre en place un régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation;

CONSIDÉRANT QUE le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation est mis en place pour préparer les milieux de travail à la mise en application du programme de prévention;

CONSIDÉRANT les tâches annuelles requises pour le volet Santé et sécurité au travail, notamment la désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville en santé et sécurité, l'établissement du lien avec la mutuelle de prévention, la préparation et l'animation des rencontres du comité santé et sécurité au travail, la mise à jour du plan d'action 2024, la production du rapport d'activités pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que le soutien auprès du directeur général et des directeurs de services en lien avec ce volet, particulièrement le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-12-350, adoptée lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023, la Ville avait reconduit pour une deuxième année le mandat de madame Lise Lemieux à titre de consultante pour le volet Santé et sécurité au travail pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les disponibilités de la greffière, madame Karine Larose, ainsi que sa volonté à réaliser les tâches pour le volet Santé et sécurité au travail à compter de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les connaissances légales de la greffière ainsi que sa disponibilité quotidienne pour soutenir les directeurs(rices) de service en cas de besoin de ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'une transition a déjà été amorcée entre la consultante et la greffière, notamment lors de la tenue du comité en santé et sécurité au travail du 27 novembre dernier;

2024-12-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désigne madame Karine Larose, greffière, responsable du volet Santé et sécurité au travail;

QUE les membres du conseil remercient madame Lise Lemieux pour l'excellent travail accompli lors de son mandat en tant que consultante au cours des 2 dernières années, autant pour les réalisations effectuées permettant de rencontrer les exigences légales que pour le budget réel requis à l'accomplissement de ses tâches.

Adoptée.

PG SOLUTIONS INC./RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT 2025 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications offert par PG Solutions inc. permet l'utilisation du logiciel ACCEO-Finances, traitant entre autres des comptes fournisseurs, des modules de taxation ainsi que de la préparation et du contrôle budgétaire, des logiciels sur la gestion des permis et des requêtes ainsi que des logiciels de services en ligne, notamment les permis et comptes de taxes en ligne ainsi que le module Voilà;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PG SOLUTIONS INC./RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT 2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le contrat donne également accès à un soutien téléphonique sur les applications, à un portail client afin de faciliter la prise en charge des demandes, aux formations à distance de groupe sur les sujets récurrents, aux mises à jour et permet aussi d'assurer l'évolution et la pérennité des applications;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications arrive à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers les applications de PG Solutions inc. et l'intégration de ce système pour les services de la comptabilité, de l'urbanisme et la réception;

CONSIDÉRANT QU'un changement de système, même avec des économies annuellement, entraînerait un montant forfaitaire pour l'acquisition d'un nouveau système et la migration nécessaire, en plus de la formation du personnel ainsi que de la perte d'efficacité pour un moment considérant les habitudes du personnel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, où tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville de Warwick pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2024-12-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle les contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour une période de douze (12) mois débutant le 1er janvier 2025 et autorise les paiements suivants pour un total de 28 350 $ taxes en sus :

1. AccèsCité En ligne (Permis en ligne, comptes de taxes en ligne, module Voilà)	1 862,00 $ taxes en sus
2. AccèsCité Territoire (Qualité des services, gestion des permis)	4 718,00 $ taxes en sus
3. ACCEO-Finances (Grand-livre/contrôle budgétaire, comptes fournisseurs, taxation/ perception, préparation budgétaire)	20 953,00 $ taxes en sus
4. AccèsCité Finances (Logiciel SFM – dette)	817,00 $ taxes en sus

Adoptée.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2025 :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) agit à titre de porte-parole des municipalités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par la filiale FQM Assurances inc., le Fonds d'assurance des municipalités est entièrement dédié au monde municipal et est la seule assurance qui regroupe toutes les assurances nécessaires pour une entité municipale;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'excellent service de la part de la FQM agissant à titre de courtier et l'accès au Service de ressources humaines et relations du travail à des tarifs avantageux;

CONSIDÉRANT les nombreux autres services offerts par la FQM, notamment le service d'assistance juridique (SAJ), qui offre des conseils en gestion contractuelle, en application règlementaire ainsi qu'en accès à l'information, et le service d'approvisionnement municipal (SAM) qui accompagne dans les projets d'achats par appel d'offres en offrant une expertise dans la rédaction de devis technique entre autres;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des formations diversifiées et des occasions de réseautage;

2024-12-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 et en autorise le paiement au montant de 5 100,18 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

MODIFICATION/CALENDRIER DES SÉANCES 2025 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du contenu du calendrier adopté lors de la séance du 4 novembre dernier a été publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., chapitre E-2.2), au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la séance du mois d'octobre prévue le lundi 6 octobre doit être devancée au jeudi 2 octobre à 19 heures;

2024-12-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier soit modifié pour déplacer la séance du conseil prévue en octobre le jeudi 2 octobre à 19 heures afin de respecter l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., chapitre E-2.2);

QU'un avis public de cette modification au calendrier des séances 2025 soit publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OFFRE DE SERVICES – CONTRÔLE QUALITATIF – DÉVELOPPEMENT QUARTIER DES BÉNÉVOLES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 029-2002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vertu des dispositions des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., chapitre A-19.1) autorisant la conclusion d'entente relatives à des services municipaux et portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures, aux équipements municipaux et sur la prise en charge et/ou partage des coûts relatifs à l'exécution de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Parc inc. est lié par un acte de vente en date du 18 juillet 2022 portant le numéro 27 430 135, avec les conditions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Société immobilière du Parc inc. a déposé des plans concepts de développement, lesquels font état du lotissement potentiel sur ces lots, de même que de l'ouverture des rues dans l'assiette desquelles il se propose de procéder à l'installation des infrastructures et équipements municipaux requis pour desservir les lots tels qu'ils seront lotis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés par la Société immobilière du Parc inc., sur les rues projetées en lien au Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) adopté par la résolution numéro 2022-04-115 lors de la séance du conseil du 4 avril 2022, à l'exception des travaux de pavage, trottoir, bordure, éclairage et d'aménagement de piste cyclable, lesquels seront assumés par la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis portant le numéro SIPS 22004769-A0, préparés par Les Services EXP inc., sous la signature de monsieur Gino Karl Marcil, ingénieur, en date du 14 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une entente promoteur a été signée entre la Société immobilière du Parc inc. et la Ville de Warwick en date 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-331, adoptée lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024, la Ville a mandaté Les Services EXP inc. pour la surveillance chantier et bureau durant les travaux de mise en place des conduites d'eau potable et d'égouts ainsi que de voirie dans le cadre du développement du Quartier des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente promoteur, les expertises de laboratoire relatives au contrôle qualitatif des matériaux sont effectuées par le laboratoire désigné par la Ville et aux frais de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de services auprès de deux (2) firmes en vue d'un mandat pour le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie du développement du Quartier des bénévoles;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

Firme	Montant total (taxes en sus)
Englobe Corp.	19 004,28 $
Les Services EXP inc.	25 989,00 $

2024-12-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES – CONTRÔLE QUALITATIF – DÉVELOPPEMENT QUARTIER DES BÉNÉVOLES : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie du développement du Quartier des bénévoles au montant de 19 004,28 $ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 19 novembre 2024 préparée et signée par madame Karine Chauvette, chargée de projet - matériaux;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

ACHAT D'UN ÉCHANTILLONNEUR :

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un échantillonneur soit détenu par la Ville pour assurer les différents suivis exigés auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au niveau des eaux usées ainsi que pour les analyses permettant d'établir la participation financière en vertu de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec l'entreprise Aliments Krispy Kernels inc. (division Les Croustilles Yum Yum enr.);

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonneur actuel a 20 ans et est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de prévenir les défaillances;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cet égard avant la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise PR'eautech instrumentation & odeurs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 14 novembre 2024 au montant de 4 810,29 $ plus les taxes applicables;

2024-12-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à procéder à l'achat d'un échantillonneur portatif auprès de l'entreprise PR'eautech instrumentation & odeurs, conformément à l'offre de prix datée du 14 novembre 2024, pour un montant total de 4 810,29 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ACQUISITION D'UNE AILE DE CÔTÉ :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de faire l'acquisition d'une aile de côté pour le camion 6 roues Western Star afin d'optimiser la qualité des opérations du Service des travaux publics en limitant les passages et par le fait même, de réduire la durée des opérations lors de précipitions durant la journée, et en sécurisant rapidement et efficacement les artères principales, les côtes, les rues collectrices, les institutions et les commerces;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cet égard avant la fin de l'année 2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ACQUISITION D'UNE AILE DE CÔTÉ : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une offre de prix a été demandée à l'entreprise Service d'Équipement G.D. inc., soit la même entreprise qui, lors de l'achat et du montage du camion 6 roues Western Star, avait déjà fourni et mis en place les attaches, les contrôles et les sorties d'huiles en prévision d'un éventuel achat d'une aile de côté;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 19 novembre 2024 au montant de 14 100 $ plus les taxes applicables;

2024-12-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à procéder à l'achat d'une aile de côté pour le camion 6 roues Western Star auprès de l'entreprise Service d'Équipement G.D. inc., conformément à l'offre de prix datée du 19 novembre 2024, pour un montant total de 14 100 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ACQUISITION DE SIGNALISATION/NOUVELLES NORMES CNESST :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.3.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r. 4, règlement adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail), le maître d'œuvre doit voir à ce que tout chantier de construction ou toute partie de chantier de construction, situé sur un chemin public ou sur un chemin privé ouvert à la circulation publique des véhicules routiers, ou aux abords de ceux-ci, soit pourvu d'une signalisation conforme aux normes des chapitres 1, 4 et 6 du Tome V du manuel intitulé « Signalisation routière », établies et consignées par le ministre des Transports en vertu du deuxième alinéa de l'article 289 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 303 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), toute personne qui effectue des travaux impliquant une occupation d'un chemin public dûment autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin ou qui procède à un contrôle routier doit installer, pour la durée des travaux ou du contrôle, une signalisation conforme aux normes établies par le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles ainsi que dans le but de se conformer sans tarder suite à la visite du préventionniste de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et suivant la formation tenue le 15 octobre dernier ayant comme but d'aider les gestionnaires et les responsables de projets à assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route, il est nécessaire de procéder à l'acquisition du matériel de signalisation requis pour se conformer aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de différentes entreprises pour chaque aspect des exigences;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ACQUISITION DE SIGNALISATION/NOUVELLES NORMES CNESST : (SUITE)

1. Matériaux (repères visuels, panneaux, supports)
   Goliax ..... 3 146,79 $ + taxes
   Signel Services inc..... 3 711,00 $ + taxes

2. Flèches de signalisation pour véhicules
   Entreprises Michael Bluteau ..... 6 695,00 $ + taxes
   Signel Services inc..... 11 438,00 $ + taxes

3. Feux de chantiers
   Signel Services inc. ..... 8 146,00 $ + taxes
   Fusion signalisation ..... 8 704,00 $ + taxes
   Signoplus..... 11 802,50 $ + taxes

2024-12-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à procéder à l'achat de la signalisation selon les modalités indiquées ci-dessous et en autorise les paiements respectifs :

- Matériaux (repères visuels, panneaux, supports) à l'entreprise Goliax au montant de 3 146,79 $ plus les taxes applicables;
- Flèches de signalisation pour véhicules à l'entreprise Michael Bluteau au montant de 6 695,00 $ plus les taxes applicables;
- Feux de chantiers à l'entreprise Signel Services inc. au montant de 8 146,00 $ plus les taxes applicables;

QUE ces coûts, totalisant 17 987,79 $ taxes en sus, soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE/SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de consolider le Service des travaux publics en améliorant le soutien au directeur et au responsable du département pour qu'un employé puisse collaborer avec le service et agir à titre de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT les principales tâches de chef d'équipe, soit de transmettre les directives, s'occuper de coordonner les opérations terrain, faire les suivis, assister, former et transmettre ses connaissances au personnel du service tout en continuant à contribuer à la réalisation des tâches opérationnelles notamment lors des opérations de déneigement, des opérations d'entretien régulier et préventif des bâtiments, de la machinerie, de l'entretien des parcs et espaces verts, des réseaux routiers, des réseaux d'égouts et d'aqueduc et du traitement des eaux usées et potable en plus des autres tâches relatives au département;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'effet d'accorder la prime de chef d'équipe à monsieur Éric Boisvert, employé du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 14 octobre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boisvert pourra avec son expérience, ses qualifications et son leadership, combler cette fonction et optimiser le rendement du Service des travaux publics;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

PRIME DE CHEF D'ÉQUIPE/SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33.1 de la Convention collective de travail des employés municipaux concernant la prime de chef d'équipe, toute personne salariée permanente qui, à la demande de l'employeur ou ses représentants, agit en qualité de chef d'équipe, reçoit deux dollars (2 $) par heure en plus de son salaire régulier;

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du syndicat en date du 19 novembre, soit d'octroyer la prime de chef d'équipe à monsieur Éric Boisvert, conformément à l'article 33.1 de la Convention collective de travail, sur une base permanente rétroactivement au 14 octobre 2024, conditionnellement à ce que cette prime ne soit octroyée que jusqu'à la signature de la prochaine convention collective, où le rôle de chef d'équipe devra être clarifié;

2024-12-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte d'octroyer la prime de chef d'équipe à monsieur Éric Boisvert, conformément à l'article 33.1 de la Convention collective de travail, sur une base permanente rétroactivement au 14 octobre 2024, conditionnellement à ce que cette prime ne soit octroyée que jusqu'à la signature de la prochaine convention collective, où le rôle de chef d'équipe devra être clarifié.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

OCTROI DE CONTRAT/IMPRESSION DES ÉDITIONS DES BULLETINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de maintenir la distribution du bulletin municipal, compte tenu de la variété de renseignements transmis ainsi que de la proportion de la population qui s'y intéresse;

CONSIDÉRANT QUE cet outil d'information ayant pour objectif de développer au maximum la qualité de vie des citoyens de Warwick, contient une panoplie d'informations en lien avec les activités, les services et les évènements se déroulant dans notre ville;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise Éditions Média Plus Communication depuis 2016;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production et l'impression des 3 éditions du bulletin municipal pour l'année 2025, soit pour mai, août et décembre;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 3 octobre 2024 au montant de 16 425 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est sensiblement le même que celui obtenu l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission permet également une gratuité auprès de l'entreprise pour la production et l'impression du calendrier municipal;

2024-12-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/IMPRESSION DES ÉDITIONS DES BULLETINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production et l'impression de 3 éditions du bulletin municipal pour l'année 2025 au montant de 16 425 $ taxes en sus.

Adoptée.

FERMETURE DE RUES/DÉFILÉ DU PÈRE NOËL :

CONSIDÉRANT la tenue du Défilé du Père Noël le 15 décembre 2024 de 8 heures à midi dans les rues de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le plan du Défilé du Père Noël a été approuvé par le Service de protection contre les incendies et la Sûreté du Québec;

2024-12-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture d'une partie des rues Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Louis, L'Heureux, Bergeron, Méthot, des Érables et du Carillon, le dimanche 15 décembre 2024 de 8 heures à midi pour le Défilé du Père Noël.

Adoptée.

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON 2024-2025 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-12-413, adopté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, la Ville de Warwick a renouvelé l'entente avec l'Aréna Jean-Charles-Perreault pour la gestion et l'entretien de la patinoire extérieure et du bâtiment de service de la « Place des loisirs » pour les années financières 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-45, adopté lors de la séance du conseil du 5 février 2024, la Ville de Warwick a fait l'acquisition notamment du lot 6 376 375 concerné par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4 de l'entente, la Ville et l'Aréna ont procédé à la résiliation de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir la même qualité de glace aux citoyens que par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs approches ont été effectuées depuis le mois de septembre afin d'obtenir les services d'un contractuel pour l'entretien de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre contractuelle en date du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Michael Talbot au tarif horaire de 26 $ selon les heures réelles effectuées;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Talbot a effectué l'entretien de la patinoire lors de la dernière saison hivernale;

2024-12-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON 2024-2025 : (SUITE)

QUE soit entériné, tel que présenté, le contrat pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2024-2025 auprès de monsieur Michael Talbot;

QUE soit effectué le travail selon les heures réelles effectuées au tarif horaire de 26 $, soit pour la période du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025;

QUE soit autorisée la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE POUR LA SAISON 2024-2025 :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déneigement de la patinoire en soutien au contractuel désigné pour l'entretien de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT la non-disponibilité du côté du Service des travaux publics pour effectuer le déneigement en régie interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu la résolution numéro 2020-07-189, adoptée lors de la séance du conseil du 6 juillet 2020, la Ville de Warwick a octroyé le contrat d'entretien des chemins d'hiver du secteur rural à La Sablière de Warwick ltée pour une durée de cinq (5) ans (2020 à 2025);

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers les services rendus par l'entreprise La Sablière de Warwick ltée pour les opérations de déneigement effectuées depuis les dernières années, en plus du fait qu'il s'agisse d'une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise La Sablière de Warwick ltée pour le déneigement de la patinoire extérieure, soit pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 23 octobre 2024 au montant forfaitaire de 2 645 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix est identique à celui obtenu par le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. pour la saison 2023-2024;

2024-12-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise La Sablière de Warwick ltée pour le déneigement de la patinoire extérieure, soit pour la saison 2024-2025, au montant forfaitaire de 2 645 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CONCEPTION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE PAVILLON BARIL :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'installer une enseigne sur le nouveau Pavillon Baril;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers les services rendus par l'entreprise Signé François Roy inc., pour la conception, la fourniture et l'installation des enseignes aux entrées municipales, en plus des prix compétitifs fournis;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

CONCEPTION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE PAVILLON BARIL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée auprès de l'entreprise Signé François Roy inc. pour la conception et l'installation d'une enseigne pour le Pavillon Baril;

CONSIDÉRANT QU'une première soumission a été présentée par l'entreprise Signé François Roy inc. en date du 4 novembre 2024 au montant de 3 045 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième soumission a été présentée par l'entreprise en date du 4 novembre 2024 au montant de 2 620 $ plus les taxes applicables;

2024-12-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Signé François Roy inc. pour la conception et installation d'une enseigne pour le Pavillon Baril au montant de 2 620 $ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-12-368 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 4 novembre au 29 novembre 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE WARWICK :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 396-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal a été sanctionné le 6 juin 2024, impliquant notamment un encadrement à adopter lors des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 331 entrent en vigueur le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

2024-12-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 396-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

2024-12-370 Le conseiller monsieur, Martin Vaudreuil, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-12-371 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 09.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire Président	Karine Larose, Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Diego Scalzo, maire
Président